

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2021 – 18h00

### L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le 9 décembre à 18h00

Date de la Convocation du  
Conseil Communautaire  
3 décembre 2021

Nbre de Conseillers  
Communautaires en  
exercice

48

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

44

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Champey, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 3 décembre 2021.

#### Etaient présents :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Maryse GIROD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

#### Excusés :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

#### Pouvoirs :

Mmes MM Pascal BOULADE à Michel CLAUDEL / Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Luc BERNARD à Maryse GIROD / Sylvie CANTI à Martine PEQUIGNOT / Catherine FORTES à Dahlila MEDDOUR / Christophe GODARD à Fernand BURKHALTER / Chantal GRISIER à Christophe VAILLANT / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Martine PEQUIGNOT / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Jean-Luc PARIS à Fernand BURKHALTER / Dominique VARESCHARD à Dahlila MEDDOUR / Grégoire GILLE à Ouari BELAOUNI

#### Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT  
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°218/2021

### **Objet : Ordures ménagères : Adoption des tarifs de la redevance pour 2022**

Le Président expose que chaque année le Conseil communautaire doit voter les tarifs de la REOMI. Les travaux préparatoires ont été conduits en réunissant la commission OM à 2 reprises mais également le bureau car pour l'année 2022, nous devons encore faire face à une situation exceptionnelle.

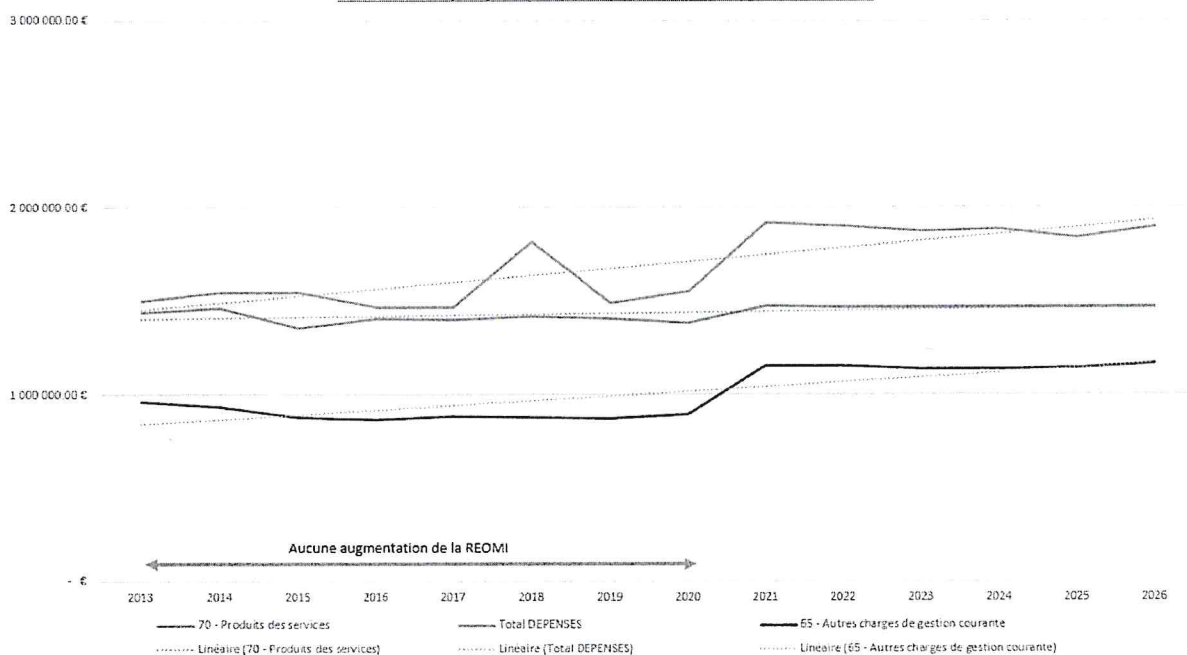
### **Pour la préparation de la politique tarifaire 2022, nous avons dû prendre en compte les éléments suivants :**

- + 283 426,52 € de dépenses nouvelles dont **253 330 €** liées à l'augmentation des tarifs du SYTEVOM depuis 2021
- Une stratégie décidée en 2020 de faire face à ces nouvelles dépenses sur 3 années
- Une première hausse des tarifs en 2021 générant une recette supplémentaire d'environ **80 000 €**
- Un prélèvement de notre provision à hauteur de **287 096,52 €** pour faire face dès 2021. En 2022, un solde de provision de **160 702,95 €** puis **0€** en 2023.
- Un excédent de fonctionnement reporté qui se dégrade fortement en 3 ans. Il passe de **190 499,39€** en 2019 à un excédent estimé en 2022 de **55 998,69 €** puis **0€** en 2023.
- Une incertitude sur les soutiens Citeo pour les années à venir.
- Une évolution toujours bien maîtrisée mais des dépenses courantes soumises à inflation
- Des tarifs bas et peu incitatifs sur la part variable (au-delà des 12 levées) comparé à la pratique de nos voisins.
- La nécessité d'adopter une stratégie tarifaire de manière pluriannuelle : une première évolution des tarifs en 2021, une autre en 2022 et une troisième en 2023.

Pour mémoire : évolution des tarifs du SYTEVOM

	2018	2019	2020	2021	2022	Jusqu'en 2025
<b>Coût du traitement à la tonne</b>	128.7 € TTC	132 € TTC	132 € TTC	137,5 € TTC	138,6 € TTC	+ 1 € HT/t/an de la TGAP à l'incinération
<b>Cotisation habitant</b>	21,62 € TTC	21,62 € TTC	22.00 € TTC	31.90 € TTC	31.90 € TTC	D'autres augmentations sont à attendre. Elles sont liées à l'augmentation du tarif de la TGAP à l'enfouissement

Évolution des principaux chapitres de la section de fonctionnement



On observe que le niveau de la REOMI (courbe bleue) est inférieur au total des charges de dépenses (courbe orange) mais suffisant jusqu'en 2020. Cependant un écart est significatif dès 2021 en raison de la hausse des dépenses du SYTEVOM (courbe noire).

Sur la base de ces constats, la commission ordures ménagères réunie le 21 septembre et le 17 novembre puis le bureau lors de sa séance du 18 novembre ont validé les évolutions suivantes :

- Une augmentation de 10 % de l'ensemble des tarifs « fixes » qui devraient apporter une recette supplémentaire d'environ **142 290,75 €**.
- La recherche de l'équilibre budgétaire par prélèvement de la totalité du solde de la provision soit **160 702,95 euros** (mais qui sera de 0 en 2023).
- Une hausse des tarifs de la **part variable de 10 %** mais qui n'appellera pas forcément de recettes supplémentaires puisqu'elle a avant tout vocation à inciter l'usager à moins présenter son bac à la collecte.
- Pour 2023, la grille tarifaire dépendra des résultats de 2022 pour ajuster les tarifs aux besoins puisque nous savons déjà que la TGAP continuera de progresser de manière significative.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 070-247000722-20211209-218\_2021-DE

**Proposition tarifaire 2022 :****1. Particuliers logements individuels / pavillonnaires (évolution de 10 %)**

NOMBRE DE PERSONNES	Taille du bac	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2021	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2022	Prix d'une levée de la première à la 15 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée de 16 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 <sup>ème</sup> levée
<b>1 personne</b>	80 l	84.35 €	<b>92.80</b>	1.06 €	2.16 €	2.81 €
<b>2 personnes</b>	120 l	164.90 €	<b>181.40 €</b>	1.58 €	2.68 €	3.50 €
<b>3 et 4 personnes</b>	180 l	170.60 €	<b>187.65 €</b>	2.38 €	3.48 €	4.52 €
<b>5 personnes et +</b>	240 l	176.90 €	<b>194.60 €</b>	3.17 €	4.27 €	5.54 €
<b>résidence secondaire</b>		79.10 € sans seuil de levée	<b>87 € sans seuil de levée</b>	Selon la taille du bac		

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première. Compte tenu du passage en C0.5 il n'est plus possible de se voir facturer plus de 26 levées.

**2. Tarifs particuliers habitat collectif collecte toutes les 2 semaines (évolution de 10 %):**

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2021	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2022	Coût à la levée supplémentaire
<b>1</b>	79.25 €	<b>87.18 €</b>	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée par bac.
<b>2</b>	164.90 €	<b>181.40 €</b>	
<b>3</b>	170.60 €	<b>187.65 €</b>	
<b>4</b>	170.60 €	<b>187.65 €</b>	
<b>5 et +</b>	176.90 €	<b>194.60 €</b>	

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). A partir de la 13<sup>ème</sup> levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

**3. Particuliers logements individuels / pavillonnaires en secteur de collecte hebdomadaire (évolution de 10 %)**

NOMBRE DE PERSONNES	Taille du bac	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2021	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2022	Prix d'une levée de la première à la 15 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée de 16 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 <sup>ème</sup> levée
<b>1 personne</b>	80 l	84.35 €	<b>92.80 €</b>	1.06 €	2.16 €	2.81 €
<b>2 personnes</b>	120 l	164.90 €	<b>181.40 €</b>	1.58 €	2.68 €	3.50 €
<b>3 et 4 personnes</b>	180 l	170.60 €	<b>187.65 €</b>	2.38 €	3.48 €	4.52 €
<b>5 personnes et +</b>	240 l	176.90 €	<b>194.60 €</b>	3.17 €	4.27 €	5.54 €
<b>résidence secondaire</b>		79.10 € sans seuil de levée	<b>87 € sans seuil de levée</b>	Selon la taille du bac		

Pour les résidences secondaires (sans changement) le forfait n'intègre pas les 12 levées d'office. Les levées sont comptabilisées et facturées dès la première.

Deux majorations sont appliquées sur les levées supplémentaires à hauteur de **à partir de la 16<sup>ème</sup> et de à partir de la 26<sup>ème</sup>.**

**4. Tarifs particuliers habitat grand collectif ou habitat collectif en secteur de collecte hebdomadaire (évolution de 10 %) :**

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2021	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2022	Coût à la levée supplémentaire
1	79.25 €	87.18 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée par bac.
2	164.90 €	181.40 €	
3	170.60 €	187.65 €	
4	170.60 €	187.65 €	
5 et +	176.90 €	194.60 €	

Pour les collectifs, les bacs sont mutualisés, chaque foyer paie en fonction de sa composition une part fixe et les 12 premières levées comme un logement pavillonnaire (sauf personne seule). À partir de la 13<sup>ème</sup> levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 16<sup>ème</sup> et de la 26<sup>ème</sup> levée s'appliquent.

**5. Cas particuliers :**


- "GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'utilisateur.

- Courmont :

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021	
Reçu en préfecture le 16/12/2021	
Affiché le	
ID : 070-247000722-20211209-218_2021-DE	

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2021	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2022	Coût à la levée supplémentaire
1	82.50 €	97.30 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée par bac.
2			
3			
4			
5			
	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2021	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2022	Coût à la levée supplémentaire
<b>Administration communale</b>	26 € (pas de levées intégrées)	<b>28.6 € (pas de levées intégrées)</b>	

Pour une résidence secondaire le coût sera de 55,72 € par an (sans changement) sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 24 mai 1963 n°59-268 Dufour, il est créé un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).


• Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un évènement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

**1. Professionnels (évolution de 10 %) :**

o Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile :

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit "pas de dotation d'office".

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le   
ID : 070-247000722-20211209-218\_2021-DE

Professionnel 1 passage hebdomadaire :

	Taille du bac	Forfait annuel pas de dotation d'office 2022	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2021	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2022	Prix d'une levée de la première à la 15 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée de 16 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 <sup>ème</sup> levée
<b>Forfait "pas de dotation d'office"</b>		87 €	79,10 €				
<b>Professionnels litres</b>	80 l		84,35 €	92.80 €	1.06 €	2.16 €	2.81 €
	120 l		164,90 €	181.40 €	1.58 €	2.68 €	3.50 €
	180 l		170,60 €	187.65 €	2.38 €	3.48 €	4.52 €
	240 l		176,90 €	194.60 €	3.17 €	4.27 €	5.54 €
	360 l		264,50 €	290.95 €	4.75 €	5.85 €	7.61 €
	660 l		472,00 €	519.20 €	8.71 €	9.81 €	12.62 €
	770 l		554,00 €	609.40 €	10.16 €	11.26 €	14.64 €

Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2021	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées tarif 2022	Prix d'une levée de la première à la 15 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée de 16 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 <sup>ème</sup> levée
<b>Professionnels litres 2 passages / semaine</b>	360 l	315,60 €	347,16 €	4.75 €	5.85 €	7.60 €
	660 l	523,17 €	575,50 €	8.70 €	9.80 €	12.62 €
	770 l	605,25 €	665,75 €	10.16 €	11.26 €	14.64 €
<b>Professionnels litres 3 passages / semaine</b>	360 l	366,77 €	403,45 €	4.75 €	5.85 €	7.60 €
	660 l	574.34 €	631.77 €	8.70 €	9.80 €	12.62 €
	770 l	656,42 €	722,06 €	10.16 €	11.26 €	14.64 €
<b>Professionnels litres 4 passages / semaine</b>	360 l	417,94 €	459,73 €	4.75 €	5.85 €	7.60 €
	660 l	625,50 €	688,05 €	8.70 €	9.81 €	12.62 €
	770 l	707,60 €	778,35 €	10.16 €	11.26 €	14.64 €
<b>Professionnels litres 5 passages / semaine</b>	360 l	469,11 €	516,02 €	4.75 €	5.85 €	7.61 €
	660 l	676,68 €	744,35 €	8.70 €	9.80 €	12.62 €
	770 l	758,77 €	834,65 €	10.16 €	11.26 €	14.64 €

▪ Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12 premières levées comme un professionnel. A partir de la 13ème levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 16ème et de la 26ème levée s'appliquent.

○ Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :

- Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Il sera mis en place **un forfait de 58,03 €** pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

**1. Administrations communales et intercommunales (évolution de 10 %) :**

Elles seront facturées sur la base **d'un forfait de 58,03 € par an** par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Dans la mesure où la collecte ne sera effectuée que tous les 15 jours, les dotations en bacs des salles des fêtes seront ajustées à la demande.

**2. Tarifs annexes à la REOMI liés à des frais administratifs, de gestion ou de réparation**

En parallèle des tarifs de la REOMI 2022 il est proposé comme l'an passé d'adopter les tarifs suivants lesquels ont notamment vocation à responsabiliser les usagers.

Détérioration du bac ou non restitution du bac :

	Bacs 80 à 180 litres	Bacs 240 litres	Bacs 360 litre	Bacs 660 à 770 litres
<b>Changement de couvercle</b>	5 €	5 €	12 €	25 €
<b>Roues</b>	5 €	5 €	5 €	10 € par roue
<b>Changement de bac / bac non restitué</b>	25 €	27 €	44 €	100 €

Changement du volume de bac : frais administratifs 15 €

Toute demande de changement de volume du bac au-delà d'un changement par an se verra appliquée des frais administratifs à hauteur de 15 €. Ces changements de volume de bac devront être justifiés et ne concernent que les changements de composition du foyer ou les déménagements/emménagements.

Lavage de bac : 20 €

Lorsque l'utilisateur n'a pas ou a mal nettoyé son bac et qu'il le restitue, une prestation de lavage de bacs sera facturée.

Mauvais tri : 5 €

Il est proposé de créer un nouveau tarif destiné à responsabiliser les usagers sur la qualité du tri et le contenu de leur bac "jaune". Il s'agit de pouvoir appliquer un prix à la levée majoré pour la collecte des bacs mal-triés lesquels nécessitent une collecte en OMR et donc un passage dédié de la benne ou des agents de collecte. Le tarif proposé est de 5 € la levée avec mise en place d'un système d'avertissements au nombre de 2 au-delà duquel la levée majorée est appliquée.

Le Conseil communautaire l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** les tarifs OM ci-dessus présentés.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 10 décembre 2021

Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021	
Reçu en préfecture le 16/12/2021	
Affiché le	
ID : 070-247000722-20211209-218_2021-DE	